



## Les actus sociales de février 2024

- Information de France Travail du refus d'un CDI
- Réforme du dispositif des ZRR
- Suppression du délai de carence en cas de fausse couche
- Aide aux services à la personne

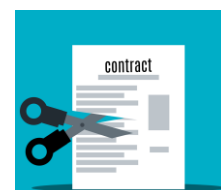
## Information de France Travail du refus d'un CDI

Depuis le 1er janvier 2024, en cas de refus par un salarié d'une proposition de CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat de mission, l'employeur doit en **informer France Travail**, par voie dématérialisée, dans un **délai d'un mois**.

La plateforme pour la transmission de cette information est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>

L'information transmise doit être assortie d'un **descriptif de l'emploi proposé** et des éléments permettant de justifier dans quelle mesure il est **comparable à celui occupé par le salarié** en CDD ou en contrat de mission. Cette information est également accompagnée de la **mention du délai laissé** au salarié pour se prononcer, ainsi que de la date de refus du salarié.



France Travail pourra demander des éléments complémentaires à l'employeur, qui disposera alors d'un délai de 15 jours à compter de cette demande pour y répondre.

En pratique, si vous avez l'intention de proposer un poste en CDI à votre salarié, il conviendra de bien veiller à lui **notifier cette proposition par écrit**.

*En tout état de cause, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre collaborateur social habituel pour un accompagnement dans cette procédure (celle-ci faisant l'objet d'une prestation complémentaire).*

## Réforme du dispositif des ZRR

La loi de finances pour 2024 prévoit de remplacer les dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR), arrivant à échéance le 31 décembre 2023, par un **zonage unique simplifié dénommé « France ruralités revitalisation »** (ZFRR).



Ce nouveau zonage, qui entrera en vigueur le **1er juillet 2024**, sera décliné en deux niveaux : un **niveau socle** (ZFRR) et un **niveau renforcé** (ZFRR « + ») ouvrant droit à des avantages fiscaux différenciés.

Le classement des communes en ZFRR et ZFRR « + » sera établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget et sera révisé tous les 6 ans.

L'exonération sociale applicable dans les actuelles zones de revitalisation rurale est prolongée jusqu'au 30 juin 2024. Les employeurs situés dans une des communes classées en ZRR peuvent donc bénéficier de l'exonération jusqu'au 30 juin 2025.

## Suppression du délai de carence en cas de fausse couche

La suppression du délai de carence en cas d'interruption spontanée de grossesse est effective depuis le **1er janvier 2024**. L'indemnisation de l'assurance maladie intervient donc dès le 1er jour d'arrêt.



Le médecin peut prescrire un arrêt de travail sous la forme d'un **formulaire spécifique**, que l'assurée doit remettre à la caisse d'assurance maladie et à son employeur.

Toutefois, si elle souhaite éviter que son employeur puisse avoir connaissance du motif médical de son arrêt, elle peut demander à son médecin de lui prescrire un arrêt pour maladie dans les conditions de droit commun, avec application du délai de carence.

*A noter par ailleurs que cette réforme n'a aucune incidence sur le complément de salaire dû par l'employeur.*

## Aide aux services à la personne



L'aide financière aux services à la personne versée aux salariés par le CSE ou l'employeur vise à **faciliter l'accès à des services aux personnes et aux familles** : garde des enfants, tâches ménagères, assistance aux personnes âgées ou handicapées, crèches, assistants maternels, centres de loisirs...

Cette aide bénéficie d'une exemption de cotisations de sécurité sociale et de CSG CRDS à hauteur de **2 421 € par bénéficiaire et par année civile** depuis le 1er janvier 2024.

*N'hésitez pas à vous rapprocher de votre collaborateur social habituel pour plus d'informations ou si vous souhaitez mettre ce dispositif en place.*

---

Merci pour votre lecture !

L'équipe RH 4

Groupe GESTION 4

56 Boulevard Gustave Flaubert 63000 Clermont-Ferrand

Tél. : 04 73 42 48 00 - <https://www.gestion4.fr/>

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :

